

ARRETE N° 220 V /2024 Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la demande de la société SOGETREL en date du 18 novembre 2024, il est nécessaire de règlementer la circulation chemin de Roumaud (commune de Vouillé);

ARRETE

Article 1.- En raison du remplacement de la pose de 4 chambres Télécom, pour le compte d'ORANGE, la circulation sera alternée.

Cet arrêté prendra effet le lundi 25 novembre 2024 pour une durée prévisionnelle de 60 jours.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 4.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- SOGETREL
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 18 novembre 2024

Éric MARTIN

Brancois NGUYEN-LA

eation du Maire,